

**CONVENTION D'APPLICATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CONTINUUM BAC-3 - BAC+3
Années universitaires 2019/2020 et 2020/2021**

Référence UPEM/VPEP : _____

Entre

L'Université de Marne-la-Vallée, dite **Université Paris-Est Marne-la-Vallée**,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
Située 5 Boulevard Descartes, Champs Sur Marne, 77 454 Marne-la-Vallée Cedex 2,
Représentée par Gilles ROUSSEL, Président,
Ci-après désignée par « **UPEM** »,

Et

Le Lycée MARCELIN BERTHELOT,
Etablissement public local d'enseignement (EPL),
Situé 6 boulevard Maurice BERTEAUX - 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES
Représenté par Monsieur Pascal BOLLORÉ, Proviseur(e),
Ci-après désignée par « Lycée _____ »

Préambule

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi
ESR, en particulier son article 33 ;
Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de
l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu la convention cadre signée entre l'Académie de Créteil et les quatre universités cristoliennes le 16
janvier 2015.*

Il a été convenu entre les signataires de mettre en pratique, pour ce qui les concerne, les actions prévues par la convention cadre susnommée avec les modalités suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention d'application est, dans le respect des directives de la loi ESR, de faciliter les parcours de formation des étudiants entre le lycée et l'université. Elle s'attache à définir de manière opérationnelle les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et de suivi. Au-delà de ces actions, les occasions de rencontre et d'échanges entre les personnels des deux établissements, en particulier des personnels enseignants, seront systématiquement facilités.

Article 2 : LES FORMATIONS CONCERNEES ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Toutes les formations de l'université sont potentiellement concernées par la présente convention. Pour les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), la liste des formations concernées est donnée en annexe.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques : connaissance mutuelle et partage d'enseignements, fluidité et sécurisation des parcours, information et accompagnement des élèves et des familles. Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par les actions mises en place par la présente convention sont précisés dans l'article 3.

Article 3 : LES ACTIONS PREVUES

Axe 1 : connaissance mutuelle et partage d'enseignements

- Organiser des échanges sur les programmes
- Echanger sur les pratiques pédagogiques et sur les dispositifs expérimentaux
- Informer les équipes éducatives : outils et dispositifs
- Présenter les attendus et objectifs visés par les formations

Axe 2 : Fluidité et sécurisation des parcours

- Concevoir des dispositifs partagés pour faciliter la réorientation d'élèves et d'étudiants entrants ou sortants en cours de cursus
- Faciliter la poursuite d'études des élèves de STS et CPGE à l'université par une validation des acquis et par la mise en place de modules passerelles

Axe 3 : Information et accompagnement des élèves et de leurs familles

- Informer les lycéens et leur famille sur l'offre générale de formation
- Présenter les formations sous forme thématique
- Organiser des journées d'immersion thématiques
- Associer les lycéens à des initiatives scientifiques, culturelles et sportives

Axe 4 : Réflexion sur la carte des formations post-bac

- Assurer la complémentarité de l'offre
- Travailler sur sa cohérence et sa lisibilité

Si des actions spécifiques sont prévues, notamment dans le cadre des CPGE ou des BTS, elles seront précisées dans une annexe à la présente convention ou dans un avenant.

Article 4 : INSCRIPTION EN CUMULATIF

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, Tous les élèves inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des EPSCP ayant conclu une convention avec ce lycée. Cette inscription est facultative pour les élèves de BTS.

L'inscription à l'UPEM emporte paiement à l'UPEM des droits d'inscription fixés annuellement par arrêté ministériel et paiement au CROUS, sur le site cvec.etudiant.gouv.fr, de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les droits et prestations auxquels donnent droit ces frais peuvent être listés dans la convention.

Article 5: SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un référent, qui facilitera les démarches entre les acteurs de la convention.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte-rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposeront des pistes d'amélioration. Ce compte-rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission Académique des Formations Post Bac.

Le référent désigné par le lycée est :

Civilité Prénom Nom, Qualité

Le référent désigné par l'UPEM est :

Madame Véronique Mairesse
Service Information Orientation et Insertion Professionnelle (SIO-IP)
Adjointe SIO-IP, chargée de liaison lycées Université
sio@u-pem.fr - 01 60 95 75 94

Article 6 : DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION

La présente convention d'application est valable pour une durée de deux années universitaires, à savoir 2019/2020 et 2020/2021.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

Toute résiliation devra faire l'objet d'un courrier au plus tard fin avril de l'année universitaire précédente.

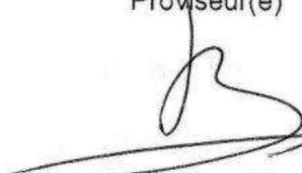
Fait à Champs sur Marne, en 2 exemplaires originaux, le

Une copie de la convention signée des deux parties sera transmise par l'UPEM au Rectorat.

Pour l'UPEM
Gilles ROUSSEL
Président

Pour le Lycée
- 1 JUL. 2019

Proviseur(e)




Annexe 1 : Actions possibles avec les lycées

Offre de services		
A l'UPEM		
Conférences à l'université	Les classes de 1ères à l'université (Présentation des études universitaires suivie d'un mini-cours spécifique) Passeport pour les élèves de terminales (présentation des études et des attendus)	Inscriptions par classe Inscriptions individuelles
Université à l'essai	Permettre aux élèves de participer à 1 cours de L1 de préférence après avoir assisté à 1 conférence	Questionnaire à remplir sur le site puis inscription
Réunion parents	Soirée de lancement Parcoursup à destination des parents des lycéens de terminales Présentation des attendus des différentes licences à destination des parents des lycéens de secondes et 1ères	Inscriptions individuelles
Réunion des équipes éducatives	Echanges enseignants des lycées et de l'université	
DANS LES LYCEES		
Réunion parents		Mise en place par le chef d'établissement et/ou DCIO
Réunion avec les enseignants de lycée		Mise en place par le chef d'établissement et/ou DCIO
Conférences pour les lycéens (1ères et terminales)	Présentation des études universitaires, de la vie étudiante et des formations de l'UPEM	2 séances de 1 heure au maximum
Participation aux Journée Portes Ouvertes, forums, journées de l'orientation...		A la demande du chef d'établissement ou de l'équipe éducative
D'autres actions sont envisageables sur demande		

Annexe 2 : Offre de services spécifiques CPGE

Offre de service		CPGE inscrits	Commentaires
Ressources doc	Accès aux BU	X	
Services numériques	Accès à l'ENT	X	
	Accès aux catalogues documentaires en ligne	X	
	Accès à la plateforme d'apprentissage de Langues étrangères (initiation)	X	
	Accès à la plateforme MOODLE de la formation	X	
	Accès aux options transversales – stage, journée découverte)	X	
	Accès à la plateforme Voltaire	X	
	Accès à la plateforme d'apprentissage bureautique PIX	X	
Certifications	Se présenter à la certification PIX	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
	Se présenter à la certification Voltaire	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
	Valider un niveau en langues étrangères CLES	X	Modalités à préciser dans un avenant spécifique
Sécuriser les parcours	Délivrer le DEUG ou la Licence (ou une partie)	X	Le jury de Licence examine le cursus du lycéen et valide totalement ou partiellement le diplôme. (validation des études supérieures - VES)
Passerelles	Faciliter les réorientations de CPGE 1 et 2 vers la Licence		Possibilité d'intégrer une CPGE pour des étudiants de licences
Parcours recherche	Cours – stages en Laboratoire - Interventions de doctorants - TPI		
Conférences	Catalogue d'offres par composante		
Séminaires	Stages pendant les congés scolaires		
International	Stages à l'étranger - Séjours d'études		

Annexe 3 : Réorientation/inscription CPGE- Licence

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes :

Licence Arts - Licence économie-gestion - Licence géographie et aménagement - Licence histoire - Licence langues étrangères appliquées – Licence Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Licence lettres - Licence mathématiques – Licence MIA SHS - Licence informatique - Licence physique/chimie - Licence sciences pour l'ingénieur - Licence sociologie – Licence STAPS

Le tableau des correspondances CPGE/L1 est joint en annexe 4.

Pour un étudiant de 1^{ère} année de CPGE inscrit en cumulatif à l'UPEM : l'admission en 2nde année de CPGE donne automatiquement la validation de la 1^{ère} année de licence avec attribution des 60 ECTS correspondants et permet l'inscription en cumulatif en 2^{ème} année de licence.

Tout étudiant de 1^{ère} année de CPGE, non inscrit en cumulatif, souhaitant s'inscrire en 2^{ème} année de licence à l'université, qu'il soit admis ou non en 2^{ème} année de CPGE, devra déposer un dossier de candidature auprès de l'UPEM, selon les modalités indiquées par le secrétariat de la formation universitaire concernée. En cas d'accord de la commission d'examen des candidatures de l'UPEM, l'étudiant pourra alors procéder à son inscription en s'acquittant des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté ministériel.

Les étudiants de 1^{ère} année de CPGE, inscrits en cumulatif en 1^{ère} année de licence de l'UPEM, désirant abandonner la CPGE en cours d'année pourront, sous réserve de l'accord du responsable de formation, intégrer l'université au 2nd semestre de la 1^{ère} année de licence, si la demande a été faite avant la fin du 1^{er} trimestre selon les modalités indiquées par le secrétariat de formation.

Pour un étudiant de deuxième année de CPGE :

Pour un étudiant souhaitant se réorienter en 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence à l'université et qui était inscrit l'année précédente en cumulatif auprès de l'UPEM, la commission d'examen des candidatures de l'UPEM pourra prononcer une autorisation d'inscription suite à l'examen de son dossier ou un refus d'inscription si le parcours est non adapté (cf tableau annexe 4). En cas d'autorisation, celle-ci peut s'accompagner d'un contrat pédagogique permettant la mise en place des dispenses d'enseignement, de validation d'acquis, et/ou d'une obligation de suivre des ECUE ou UE supplémentaires (issus des maquettes pédagogiques des années antérieures) voire d'un DU.

Tout étudiant souhaitant se réorienter (hors cumulatif) en 2^e ou 3^e année de licence à l'université, devra déposer un dossier de candidature auprès de l'UPEM, selon les modalités indiquées par le secrétariat et selon un calendrier arrêté annuellement. Le dossier sera examiné par la commission d'examen des candidatures de l'UPEM.

Annexe 4 Correspondances CPGE/L1

CPGE	L1
<u>Scientifiques</u>	
BCPST	L1 Physique, Chimie
MPSI	L1 Mathématiques L1 Physique, Chimie L1 SPI
PCSI	L1 Mathématiques L1 Physique, Chimie L1 SPI
PTSI	L1 Physique, Chimie L1 SPI
TSI	L1 Physique, Chimie L1 SPI
TPC	L1 Physique, Chimie
<u>Economiques et commerciales</u>	
Voie Scientifique	L1 Economie Gestion L1 MASS
Voie économique	L1 Economie Gestion L1 MASS
Voie technologique	L1 Economie Gestion
<u>Littéraires</u>	
Lettres	L1 Lettres L1 Histoire, géo ou socio

Lettres et sciences sociales

L1 Lettres
L1 Histoire, géo ou socio
L1 MASS

En fonction des options proposées par les établissements, les parcours suivants peuvent être proposés :

L1 Arts (Cinéma Audiovisuel, Musique et métiers du son, Etudes visuelles, multimedia et arts numériques)
L1 LLCER Anglais
L1 LLCER Espagnol

BCPST : Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la terre
MPSI : Mathématiques, Physique et Sciences pour l'Ingénieur
PCSI : Physique, Chimie et Sciences pour l'Ingénieur
PSI : Physique et sciences pour l'Ingénieur
PTSI : Physique, Technologie et Sciences pour l'Ingénieur
TSI : Technologie et Sciences Industrielles
TPC : Technologie Physique et Chimie

Annexe 5 relative aux BTS
A compléter le cas échéant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre :

D'une part

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Situé 11, allée Ausone - Domaine Universitaire – 33 607 Pessac Cedex
Représenté par M. Yves Déloye, agissant en tant que Directeur
Ci-après dénommé « Sciences Po Bordeaux »

Et

Le Lycée Marcelin Berthelot

Situé 6, boulevard Maurice Berteaux – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés
Représenté par M. Pascal BOLLLORE, agissant en tant que Proviseur
Ci-après dénommé « le lycée »

D'autre part.

Sciences Po Bordeaux et le lycée étant ci-après désignés individuellement « partie » et collectivement les « parties ».

Vu la convention de partenariat initiale signée entre les parties et portant aménagement des modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux ;

Considérant la volonté des parties de faire perdurer ce partenariat ;

PRÉAMBULE

Dans la perspective d'accroître l'ouverture de ses cursus, Sciences Po Bordeaux a décidé de créer un aménagement des modalités d'admission en son sein pour les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées partenaires.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les principes et règles générales applicables au partenariat entre les parties concernant les modalités d'accès des élèves de CPGE du lycée à Sciences Po Bordeaux.

Article 2 : Modalités d'admission à Sciences Po Bordeaux

Les élèves en 1^{re} année de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) peuvent, par dérogation aux conditions générales d'accès à Sciences Po Bordeaux, se présenter à l'examen d'entrée en 3^e année dès la fin de leur 1^{re} année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles.

Ils seront toutefois soumis aux mêmes épreuves d'entrée que tous les candidats passant l'examen d'entrée en 3^e année.

Le lycée organise à cette fin un complément de formation axé sur l'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

En cas de réussite aux épreuves d'entrée en 3^e année, les élèves de 1^{re} année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles sont inscrits à titre conditionnel, sous réserve d'être admis à passer en 2^e année de CPGE et de valider cette 2^e année dans un établissement conventionné avec Sciences Po Bordeaux.

Le nombre de candidats reçus au titre de la présente convention ne peut excéder le quart du nombre des lauréats à l'examen d'entrée.

Article 3 : Durée de la convention et modifications

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2018-2019 et pour une durée initiale d'un an.

Elle sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation dans les conditions définies à l'article 4.

Elle ne pourra toutefois excéder une durée totale de 3 ans, soit une dernière année d'exécution pour l'année 2020-2021.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Cela vaut d'autant plus dans l'hypothèse d'une modification, en cours d'exécution de la convention, des épreuves d'examen d'entrée à Sciences Po Bordeaux.

Article 4 : Résiliation et règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Chacune des parties peut, pour tout motif, résilier la présente convention.

Néanmoins, cette résiliation ne pourra pas intervenir en cours d'année universitaire.

La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois semaines au moins avant la date retenue pour la résiliation soit au plus tard le 10 août de chaque année.

La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toutes contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

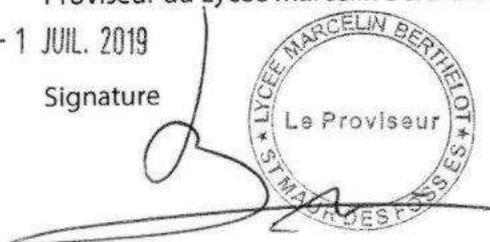
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Bordeaux sera saisi.

Fait à Pessac, en deux exemplaires originaux, le 29 avril 2019.

Monsieur Pascal BOLLORE
Proviseur du Lycée Marcelin Berthelot

- 1 JUL. 2019

Signature



Monsieur Yves DÉLOYE
Directeur de Sciences Po Bordeaux

Signature